

ARRETE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
RD 978 du PR 3+645 au PR 4+225
RD 981 du PR 2+500 au PR 4+340
Commune de SAINT ELOI
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint Eloi,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable de la DIRCE/district de la Charité sur Loire en date du 25 juin 2018,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 19 juillet 2018,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Nevers en date du 3 juillet 2018,
VU l'avis favorable émis par Madame le Maire de Coulanges les Nevers en date du 26 juin 2018,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Guérigny en date du 26 juin 2018,
VU l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Maire de Poiseux,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Sichamps en date du 28 juin 2018,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Prémery en date du 27 juin 2018,
VU l'avis réputé favorable émis par Madame le Maire de Lurcy le Bourg,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Saint Saulge en date du 27 juin 2018,
VU l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Maire de Rouy,
VU l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Maire de Frasnay-Reugny,
VU l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Maire de Anlezy,
VU l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Maire de Ville-Langy,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de La Machine en date du 27 juin 2018,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Saint Léger des Vignes en date du 27 juin 2018,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Imphy en date du 28 juin 2018,
VU l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Maire de Chevenon,

VU l'arrêté n° D 2018-223 du 17 avril 2018, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection du carrefour giratoire RD978/RD981, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur :

- La RD n° 981 du PR 2+500 au PR 4+340.
- La RD n° 978 du PR 3+645 au PR 4+225.

ARRETENT

Article 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue 2 nuits (de 20h00 à 6h00) dans la période du 23 juillet au 3 août 2018 :

- sur la RD n° 981 du PR 2+500 au PR 4+340.
- sur la RD n° 978 du PR 3+645 au PR 4+225.

Article 2 : Déviation Générale

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 34 du PR 75+00 (St Léger des Vignes) au PR 52+987 (Rouy)
- RD978 du PR 29+632 au PR 31+096
- RD 34 du PR 52+987 (Rouy) au PR 45+916 (St Saulge)
- RD 958 du PR 45+301 au PR 47+055
- RD 34 du PR 45+916 au PR 45+573
- RD 38 du PR 47+916 au PR 30+854
- RD977 du PR 28+168 (Prémery) au PR 2+595 (Coulanges les Nevers)
- Rue Edmée Laborde/Rue Louise Michel entre la RD 977 et la RD 978,

Article 3 : Déviation Locale

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 200 du giratoire Nord déviation Imphy au giratoire RD200/RD13 Chevenon
- RD13 du PR 9+065 au PR 3+700
- RD907A entre la RD13 et la RD907
- RD907 du PR 74+211 au PR 70+210

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) et de la DIR CENTRE EST (district de LA CHARITE SUR LOIRE).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saint-Eloi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés par les déviations,
- Monsieur le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Monsieur le Chef du District de La Charité sur Loire de la DIR Centre-Est,

A Saint Eloi, le 26/06/2018
Le Maire,



Jérôme FAUS

A Nevers, le 7 9 JUIL 2018
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,
P/° Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités

Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU



